



BIEN-ÊTRE  
SANTÉ  
NOUVELLES TECHNOLOGIES  
ÉQUIPEMENT  
LOISIRS  
VIE PRATIQUE

Un lieu,  
une date,  
2 événements

les **13/14 & 15**

mai 2022

Parc des Expositions  
de Montpellier

[www.salon-seniors-montpellier.fr](http://www.salon-seniors-montpellier.fr)  
f in t i

### CONTRAT DE PARTICIPATION

A retourner à ProComEvent - 3 lotissement Les Aires - 34160 Campagne  
mhbrunel@procomevent.fr

#### Coordonnées

Raison sociale

Nom du responsable

Adresse

Code Postal  Ville

Tél.  Portable

Email

SIRET

Responsable du stand

Email  Portable

#### Produits ou services présentés

#### Enseigne

Nom sous lequel votre organisme doit apparaître sur les listes des exposants  
(site web, catalogue exposant) et sur l'enseigne du stand.

Nom de l'enseigne :



## Tarifs des salons Seniors et Hadapt&Vie

### Je souhaite exposer au(x) :

- Salon des seniors nouvelle génération  
 Salon Hadapt&Vie

(Pour la participation aux 2 salons, une réduction de 10 % sur les montants 1 à 4 sera accordée)

### 1. Frais de dossier

	PU HT	Quantité	Total HT
Gestion, inscription au catalogue et sur le site internet, badges, e-invitations, wifi	195,00 €	1	<b>195,00 € HT</b>

### 2. Réservation d'espace

**Stand équipé** : cloisons mélaminées, moquette au sol, enseigne, spots (1 pour 3 m<sup>2</sup>).

Taille	Stand Equipé	PU HT	Quantité	Total HT
9 m <sup>2</sup>	1 395,00 €			€ HT
12 m <sup>2</sup>	1 860,00 €			€ HT
15 m <sup>2</sup>	2 325,00 €			€ HT
18 m <sup>2</sup>	2 790,00 €			€ HT
27 m <sup>2</sup>	4 185,00 €			€ HT
36 m <sup>2</sup>	5 580,00 €			€ HT
Au delà (tarif au m <sup>2</sup> )	145,00 €			€ HT

### 3. Angles

	PU HT	Quantité	Total HT
Selon disponibilité	180,00 €		€ HT

### 4. Prestation obligatoire par salon

	PU HT	Quantité	Total HT
Branchement électrique < 3 KW	290,00 €		€ HT
Branchement électrique jusqu'à 6 KW supplément	150,00 €		€ HT
Branchement électrique jusqu'à 10 KW supplément	280,00 €		€ HT

### 5. Prestations complémentaires

	PU HT	Quantité	Total HT
Réserve 1 m <sup>2</sup> (pour stand équipé)	285,00 €		€ HT
Pack accueil (1 comptoir hôtesse -2 tabourets hauts -1 porte document) :	192,00 €		€ HT
Pack standard (1 table 120x60 cm) et 3 chaises) :	97,00 €		€ HT
Pack standard rond (1 table diam. 80 et 3 chaises) :	97,00 €		€ HT
Pack standard chauffeuses (1 table basse ronde et 3 chauffeuses) :	252,00 €		€ HT
Réfrigérateur (85 cm/50 cm) :	105,00 €		€ HT
Ecran : sur demande			

Autres mobiliers : sur demande - Vous pourrez commander du mobilier ultérieurement.

Tarif préférentiel > Association, Jeune Créateur, Start-up, Produits artisanaux  
 (Nous contacter)



## RENFORCER VOTRE COMMUNICATION

### Associez votre image à celle des salons

#### 6. Pack partenaire officiel du Salon

<p>Un partenaire par secteur d'activité.</p> <p>Stand équipé, bannière sur le site internet, présence de votre logo sur tous les documents de communication du salon (plaquette de présentation, flyers, invitations, catalogue exposants, plan, dossier de presse, affichage urbain...), une conférence.</p>	PU HT	Quantité	Total HT
	Tarif sur demande		

#### 7. Pack de communication pour le Salon

<p>Logo sur le site internet avec lien vers votre site, logo sur le plan d'orientation du salon, publicité dans le catalogue exposant remis aux visiteurs, participation au grand jeu concours, une conférence.</p>	PU HT	Quantité	Total HT
	2 500,00 €		

#### 8. Sponsoring & communication

<p><b>A. Publicité</b> dans le catalogue exposant (A4 - 8 Pages) remis à l'entrée à tous les visiteurs (<i>sous réserve de disponibilité</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4ème de couverture (Pleine page - format A4)</li> <li>• 2ème de couverture (Pleine page - format A4)</li> <li>• 3ème de couverture (Pleine page - format A4)</li> <li>• Page intérieure (1/2 page - format 210 x 150mm)</li> </ul>	PU HT	Quantité	Total HT
	1 200,00 €		
	900,00 €		
	900,00 €		
	350,00 €		
<p><b>B. Logo</b> sur le site internet avec lien vers votre site</p>	650,00 €		
<p><b>C. Logo</b> sur les plans du salon indiquant votre stand b (<i>sous réserve de disponibilité</i>)</p>	200,00 €		
<p><b>D. Distribution de documents</b> par vos hôteses à l'entrée du salon</p>	480,00 €		

#### 9. Grand jeu concours exposants

<p>Remise d'une carte jeu à chaque visiteur. Pour gagner, le visiteur devra répondre à une question rédigée par l'exposant. Un tirage au sort parmi les bonnes réponses désignera les gagnants. Chaque exposant participant fournira un lot et aura un droit d'accès au fichier des participants.</p>	PU HT	Quantité	Total HT
	220,00 €		





## 10. Conférences (durée 45 min)

	PU HT	Quantité	Total HT
Des conférences sont proposées durant le salon. Le programme est diffusé sur notre site internet et sur le catalogue distribué aux visiteurs. Mise à disposition d'un espace équipé (places assises, sonorisation, éclairage, vidéo-projecteur, écran, pour les conférences).	280,00 €		

Frais obligatoires (Frais dossier-électricité)		€ HT
Montant espace et autres prestations		€ HT
<b>MONTANT</b>		€ HT
Présence sur les 2 salons -10%		€ HT
<b>MONTANT</b>		€ HT
TVA 20 %		€ HT
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>		€ TTC

**50 % du montant TTC de votre participation doit être payé à la réservation par chèque à l'ordre de PROCOMEVENT ou par virement :**

BANQUE CIC RIB : FR76 1005 7194 3100 0202 3230 137.

Le solde doit être payé au plus tard le 12/03/2022.

Pour toute inscription après le 12/03/2022, la totalité du paiement est due à la réservation.

L'emplacement de votre stand sera validé après encaissement de votre acompte. **Joindre un Kbis de moins de 3 mois et une attestation d'assurance Responsabilité Civile.**

Date + Cachet commercial et signature avec la mention «Bon pour accord»	
---	--

### **Conditions générales de vente**

#### **A. Conditions générales de ventes**

Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables à l'admission et à la participation aux salons des Seniors Nouvelle Génération et Hadap&Vie.

Ces événements sont organisés par la société ProComEvent, 3, Les Aires – 34160 Campagne, ci-après désignée « l'Organisateur » qui se réserve la possibilité de modifier ou compléter le présent règlement sans préavis, dans l'intérêt du respect de la sécurité des personnes et biens. L'Organisateur en informera les participants par tous moyens appropriés.

#### **B. Conditions de participation**

1. La signature de la demande de participation constitue un engagement ferme.
2. Seules les demandes entièrement remplies, signées et accompagnées d'un acompte de 50% des frais de participation ou de la totalité du règlement selon la période d'inscription seront prises en compte.
3. Tout retard de paiement et sans mise en demeure préalable, entraînera de fait des pénalités de retard égales à 5% sur le montant TTC et ce pour chaque jour de retard.
4. Le défaut de paiement du solde de la participation dans le délai fixé donne à l'Organisateur, sans mise en demeure préalable, le droit de retirer l'admission du participants et/ou entraîne l'annulation de l'emplacement de celui-ci. Dans toutes ces hypothèses, le montant total de la facture est dû à l'Organisateur.
5. L'Organisateur peut refuser une demande de participation sans avoir à motiver sa demande.
6. Ne peuvent être admises à exposer aux événements que les entreprises et associations régulièrement constituées.
7. La sous-location ou la cession à titre gratuit, à un tiers, de la totalité ou d'une partie d'un stand est interdite.

#### **C. Désistement**

1. Le désistement du participant doit être communiqué par lettre recommandée avec accusé de réception.
2. En cas d'annulation, les droits d'inscription restent acquis à l'Organisateur de la façon suivante :
  - Entre le 1er octobre 2021 et le 12 mars 2022 : facturation de 50% du prix.
  - Après le 12 mars 2022 : facturation de 100% du prix de la participation à titre de dommages et intérêts. Les stands ou emplacements non utilisés à 10h00 (le jour de l'ouverture de la manifestation) seront réputés ne pas devoir être occupés et l'Organisateur, pourra, de convention expresse, en disposer à son gré. Ce défaut d'occupation ouvrira à l'Organisateur le droit de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée par le contrat et des prestations commandées.

#### **D. Tenue du salon, annulation ou modification**

1. L'Organisateur fixe les dates, le lieu et les horaires des événements.
2. L'Organisateur se réserve le droit de reporter la manifestation et de changer les horaires indiqués notamment en cas de force majeure ou pour toute autre raison qui nécessiterait une telle modification. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation, toutes situations non raisonnablement prévisibles, indépendantes de la volonté de l'organisateur, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui

comportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des personnes. Chaque participant en serait informé officiellement. Le report de la manifestation ou le changement d'horaires ne peut pas justifier une annulation totale ou partielle de réservation de la part des exposants, les sommes versées par les exposants resteraient acquises de plein droit à l'organisateur. Jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, le participant assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura dû engager en prévision de la manifestation.

5. L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices que pourraient subir les participants.

#### **E. Affectation des stands**

1. L'Organisateur établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte dans la mesure du possible, des désirs exprimés par les participants. La décision d'admission ou de répartition des stands ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.
2. L'Organisateur tiendra notamment compte, dans le cadre des attributions, de la date de retour des dossiers.
3. Le participant ne pourra pas demander l'annulation ni son remboursement ni prétendre à aucune indemnité du fait d'une modification du plan et des emplacements.
4. L'organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement, ni des modifications intervenues dans l'environnement des stands (modification des stands voisins, reconfiguration des allées...) au fur et à mesure de l'enregistrement des inscriptions.

#### **F. Obligations des participants**

1. Il n'est pas admis qu'un exposant héberge une société non affiliée sur son stand sans l'accord préalable et écrit de l'organisateur.
2. Toute admission engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui s'engage à observer strictement les dispositions du présent règlement, ainsi que les règlements spéciaux qui lui seront adressés dans le dossier du participant. Tout manquement à ces règlements par le participant peut entraîner son exclusion, sans que celui-ci ne puisse demander le remboursement des sommes versées ni d'indemnités de quelque nature que ce soit.
3. Les participants s'engagent à ne présenter que des produits ou matériels conformes à la réglementation française, à ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de tromper le public et à ne commettre aucun acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale. L'Organisateur ne pourra en aucune manière être tenu responsable si le participant ne respectait pas cette directive.
4. L'Organisateur peut à tout moment exiger que soient retirés immédiatement de l'exposition les objets litigieux. Le non respect de ces obligations entraîne de plein droit l'exclusion temporaire ou définitive du salon. L'Organisateur peut interdire l'entrée de l'exposition à toute personne s'étant livrée à des actes préjudiciables à l'encontre de l'un des exposants.

#### **G. Aménagement et décoration des stands**

1. La décoration particulière des stands est effectuée par les participants et sous leur responsabilité.
2. Les participants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet exposant.
3. L'Organisateur se réserve le droit de demander des modifications ou de supprimer une installation qui nuirait à l'aspect

général du salon ou qui gênerait les exposants voisins ou la circulation générale ou qui ne serait pas conforme aux plans ou projets particuliers préalablement soumis.

4. Les participants se doivent de respecter le règlement de sécurité du Parc des Expositions figurant dans le dossier technique.
5. Le calendrier du montage et du démontage des stands est déterminé par l'Organisateur et communiqué au participant par le dossier technique. En cas de non-respect des opérations de démontage, l'Organisateur peut faire procéder au démontage, aux frais et aux risques de l'exposant.
6. L'Organisateur, peut, après examen, exclure les produits ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du salon.
7. Les produits ou services présentés sur les stands par les exposants doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur, notamment en matière de sécurité incendie l'exposant doit s'assurer que tous les matériaux utilisés, y compris teintures et moquettes, sont conformes à la réglementation, l'Organisateur se réservant à tout moment le droit de faire enlever ou détruire tout matériel ou toute installation non conforme.

#### **H. Tenue du stand**

1. Le stand devra être occupé en permanence pendant les horaires d'ouverture, par une personne compétente. L'exposant doit avoir une attitude conforme aux intérêts généraux du salon notamment à l'égard des visiteurs et des autres participants.
2. Toute attitude nuisible au bon déroulement du salon pourra entraîner une mesure d'exclusion temporaire ou définitive par l'Organisateur en partie ou totalement.
3. L'exposant doit veiller chaque jour à la propreté de son stand.
4. L'exposant s'engage à ne pas démonter son stand avant la fermeture au public.

#### **I. Publicité**

1. le participant ne peut en aucun cas distribuer des tracts ou autres documents en dehors de son stand ni faire de la publicité pour une firme, marque, enseigne, etc. n'exposant pas.
2. Il est également interdit d'apposer des affiches en dehors de son stand et d'utiliser un matériel sonore pouvant gêner les stands voisins.

#### **J. Nuisances sonores**

1. Les participants qui envisagent des animations (musique, jeux, spectacles etc.) sur leur stand devront recueillir préalablement l'autorisation de l'Organisateur qui veillera à leur conformité avec l'esprit du salon et à l'absence de nuisances sonores ou visuelles. Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner, sans préavis, la coupure de l'électricité du stand de l'exposant concerné sans que celui-ci ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement de la part de l'Organisateur. L'exposant s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'animation musicale, et faire son affaire de tout paiement y afférent, notamment envers la Sacem.

#### **K. Accès au salon**

1. Nul ne peut accéder à l'enceinte du salon sans être en possession d'un titre émis ou admis par l'Organisateur. Seules les invitations réalisées par l'Organisateur sont admises comme titres d'entrée. Si par exception un exposant souhaite réaliser une invitation aux couleurs de sa marque, il doit au préalable recueillir l'autorisation de l'Organisateur et lui soumettre son projet.
2. L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'entrée ou d'expulser toute personne dont le comportement nuit à la tranquillité des visiteurs ou des participants.

#### **L. Sécurité**

1. Les participants sont tenus de respecter la réglementation en vigueur, notamment celle concernant la sécurité.
2. Les machines en fonctionnement présentes sur les stands

feront l'objet d'une déclaration auprès de l'Organisateur et devront être en conformité avec la réglementation en vigueur.

3. Lors du passage de la Commission de sécurité, les aménagements de stand doivent être totalement achevés. La présence des exposants est obligatoire pour fournir les renseignements ou certificats demandés.
4. L'Organisateur n'est pas responsable de toute demande de modifications ordonnée par la Commission de sécurité.

#### **M. Assurance**

1. L'Organisateur décline toute responsabilité concernant les dommages de toute nature pouvant survenir aux biens exposés pour toutes causes que ce soit.
2. L'exposant a la garde des matériels et objets d'exposition pendant la durée du salon, le montage et le démontage. Le fait que l'Organisateur ait son propre service de sécurité n'implique pas la responsabilité de celui-ci, quant à la garde de ces matériels et objets.
3. L'Organisateur et le Parc des Expositions ne seront pas tenus responsables des pertes et dommages de quelque ordre que ce soit, subis par l'exposant, résultant d'un défaut du bâtiment, lequel serait occasionné par l'incendie, l'orage, la tempête, la foudre, le désordre civil, les attentats, la guerre, les actions syndicales, la grève ou le lock-out, les explosions, les accidents, les cas de force majeure, ou par toute autre cause échappant à leur contrôle, l'exposant ne pourra pas, de même, les tenir responsables si, dans des circonstances de ce genre, la manifestation était dans l'impossibilité d'utiliser le bâtiment.
4. L'exposant s'engage à faire couvrir par une assurance, pour la valeur totale de l'emplacement, le contenu de son emplacement ainsi que tous les équipements et matériels afférents.
5. Les exposants doivent obligatoirement être couverts par une police d'assurance responsabilité civile. L'accès à l'emplacement pourra être refusé à tout participant qui ne pourra justifier du paiement préalable des primes d'assurances qu'il aura prises pour couvrir sa responsabilité civile à raison des dommages causés aux tiers.

#### **N. Dispositions générales**

1. Les exposants s'engagent à se conformer aux dispositions indiquées dans le guide technique remis par l'Organisateur.
2. L'exposant s'engage à respecter les législations en vigueur du droit du travail et s'interdit de recourir à des travailleurs non déclarés.

#### **O. Contestation ou litige**

En cas de litige, la recherche d'une solution amiable sera privilégiée. À défaut d'accord entre les parties dans un délai raisonnable, les tribunaux du siège de l'Organisateur sont seuls compétents.

#### **J'atteste avoir pris connaissance de ce règlement général et ma signature en vaut acceptation pleine et entière.**

Date :

Nom et Prénom :

Organisme :

Signature et cachet